



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

**Arrêté préfectoral Mines/2025/01  
Second donné acte  
Société TotalEnergies EP France**

**Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT)  
concernant le puits Cassourat 1**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le Code minier et notamment l'article L. 163-1 et suivants ;

**VU** le décret du 25 août 1967 accordant à la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA) la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Meillon », pour une durée de 50 ans et sur une superficie de 316 km<sup>2</sup> ;

**VU** le décret du 29 janvier 1973 portant la superficie de la concession de Meillon à 357 km<sup>2</sup> ;

**VU** le décret du 24 août 1976 autorisant la mutation de la concession de Meillon au profit de la Société Nationale Elf-Aquitaine Production (SNEAP) ;

**VU** le décret du 1 septembre 1981 accordant le permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Buzy-Asson » à la Société Nationale Elf-Aquitaine Productions (SNEAP) ;

**VU** le décret du 9 janvier 1984 portant extension du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Buzy-Asson » et autorisant sa mutation au profit de la Société Nationale Elf-Aquitaine Productions (SNEAP) et de la société ESSO de Recherches et d'Exploitation Pétrolières (ESSO REP), conjointes et solidaires ;

**VU** le décret du 2 mai 1988 portant extension du permis de recherche « Permis de Buzy-Asson » ;

**VU** le décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 43 et suivants ;

**VU** le décret du 5 juillet 2024 portant nomination de M. Samuel GESRET secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous-préfet de Pau ;

**VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du 18 mars 1991 accordant aux sociétés SNEAP et ESSO REP, pour une durée de 5 ans, le permis d'exploitation dit « Permis d'exploitation de Cassourat » ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1995 autorisant la mutation du « Permis d'exploitation de Cassourat » à la société Elf-Aquitaine Production (EAP) ;

**VU** l'arrêté du 2 septembre 1999 autorisant la mutation de la concession de Meillon au profit de la société Elf Aquitaine Exploration Production France (EAEPF) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2024-12-05-00001 du 5 décembre 2024 donnant délégation de signature à M. Samuel GESRET secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** le changement de dénomination survenu le 26 mai 2003 : la société EAEPF devenant Total Exploration & Production France (TEPF) ;

**VU** la déclaration de changement de dénomination sociale du 4 octobre 2021 : la société Total Exploration & Production France (TEPF) devenant TotalEnergies EP France ;

**VU** la déclaration d'arrêt définitif des travaux (DADT) adressée à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 3 août 2023, concernant le puits Cassourat 1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral MINES/2023/14 du 18 décembre 2023 dit « Premier donné acte » ;

**VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 19 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le puits Cassourat 1 a été mis en sécurité et qu'il n'est plus susceptible de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L. 161-1 du Code minier ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réhabilitation des terrains d'emprise du puits Cassourat 1 ont été réalisés conformément aux mesures décrites au dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux établi par l'exploitant et aux mesures prescrites à l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 susvisé ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

Il est donné acte à la société TotalEnergies EP France de l'exécution des mesures énoncées à la déclaration d'arrêt de travaux (DADT) susvisée et de l'exécution des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral I MINES/2023/14 du 18 décembre 2023.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté met fin à la police des Mines pour le puits Cassourat 1, ainsi que sur les terrains correspondants.

**Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques et affiché dans la mairie d'Espoey pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressée par les soins du maire de la commune d'Espoey.

**Article 5 : Copie et exécution**

Le présent arrêté sera notifié à la société TotalEnergies EP France.


Une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, au maire de la commune d'Espoey et au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 24 JAN. 2025

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général,  
Samuel GESRET

3 JAN 2025

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général,  
  
Samuel GESSRET